COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 08 juin 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le huit juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 01 juin 2023

Nombre de Membres:

15- en exercice

14-présents

15-votants

Présents: Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents: Géraldine DELBOY.

A donné procuration : Géraldine DELBOY à Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation PV du 13/04/2023.
- 2- Machine à pain : contrat de location.
- 3- Désignation d'un référent déontologie des élus locaux.
- 4- Révision de la Carte Communale.
- 5- Travaux de reconstruction du Presbytère.
- 6- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales.
- 7- Salle des fêtes : remplacement des tables.
- 8- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins deux abstention (M. Thierry PEREZ, M. Arnaud VIDALLET)

Votant: 15 / Pour: 13 / Contre: 0 / Abstention: 2 /

2- Contrat de location machine à pain

M. le Maire rappelle que le contrat de location de la machine à pain arrivera à terme le 16 septembre prochain. Il est reconduit tacitement sauf demande de résiliation 3 mois avant le terme soit le 15 juin 2023.

En conséquence, comme déjà évoqué lors des précédentes réunions et considérant que le commerce réouvert depuis octobre 2022 propose un dépôt de pain, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation du contrat.

Votant: 15 / Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0/

Le contrat va donc être dénoncé par lettre recommandée avec AR avant la date buttoir.

3- Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

M. le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L.1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologie pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionné à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R1111-1 A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y voir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- Ni être un de ses agents,
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- Le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- Les moyens matériels mis à sa disposition,
- A titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 203, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARERRE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précitées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposé par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

En fin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARERRE, comme référent déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévus en 2026.
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD.
- DE CHARGER m; LE Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

4- Carte Communale

M. le Maire donne lecture du bilan de la dernière réunion avec le Bureau d'Etudes CITADIA en date du 9 mai.

La commune a actuellement un potentiel constructible sur son territoire de 7.15 ha. Les contraintes imposées par le Loi Climat et Résilience ramène ce potentiel à 4.5 ha soit une réduction de 2.65 ha qui devront être retirés de la zone à construire. De nouvelles contraintes sont à prévoir par le SCOT Nord Toulousain qui laissent présager une diminution plus importante de la zone urbanisable. Les prévisions seraient basées sur un potentiel constructible de 1 900 m² sur 20 ans.

La prochaine réunion avec le bureau d'étude associera un représentant de l'Etat et un représentant du SCOT Nord Toulousain. Le compte rendu sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5- Travaux de reconstruction du presbytère

Monsieur le Maire informe que les travaux sont en cours. La date de fin est prévue en décembre 2023 sauf contretemps.

Il précise:

- Qu'un candélabre d'éclairage public, à proximité de la future construction, sera enlevé. En effet, contrairement au projet sur plan, celui-ci se trouve dans l'axe du portail d'entrée du local technique.
- Que l'implantation de l'espace vie du chantier (algéco pour les ouvriers), initialement prévue côté Rue Marius Cazeneuve, a dû être déplacée pour permettre le raccordement des eaux usées. Il a donc fallu supprimer le portail côté Route de Villemur pour permettre à la locataire T3 RDC d'accéder à son logement. Ce portail était très ancien et très abimé.

Concernant le portail, M. le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir sur la suite quand les travaux seront terminés à savoir :

- Laisser cet accès ouvert ?
- > Remettre un portail?
- Envisager une barrière, des rochers, du grillage....?

6- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le mandat de 3 ans des membres de la commission de contrôle des listes électorales actuellement désignés venant à échéance, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour la prochaine période de 3 ans courant jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux prévu en 2026.

Il précise que la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune du conseiller municipal (exception faite des élus ayants une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales)
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, sur proposition d'une liste établie par le maire (les élus et les agents de la collectivité ne peuvent pas être délégué de l'administration)

D'un délégué désigné par le président du tribunal judicaire, sur proposition d'une liste établie par le maire (les élus et les agents de la collectivité ne peuvent pas être délégué du tribunal judiciaire)

Chaque délégué peut avoir un suppléant.

Le conseiller municipal peut être reconduit ce qui n'est pas possible pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire.

En conséquence, après un tour de table, le conseiller municipal est reconduit pour 3 ans. Une nouvelle proposition de noms va donc être adressé aux services de la Préfecture avant le 30 juin.

7- Salle des fêtes : remplacement des tables

M. le Maire informe que les tables de la salle sont dans un très mauvais état. Il propose de les remplacer. Le coût est d'environ 100 € TTC la table.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition de 20 tables.

Votant: 15 / Pour: 15 / Contre: 0 / Abstention: 0 /

8- Questions diverses

- M. le Maire demande qui serait disponible pour le dépôt de gerbe aux Monument aux Morts pour la fête locale, dimanche 20 août.
 - ✓ Nathalie SOURBIER CAZELLES dit qu'elle sera là.
- > Véronique PONSOLLE demande :
- qu'en est-il du projet de fresque présenté récemment ?
 - ✓ M. le Maire dit avoir transmis le projet pour information, aucune suite n'a été donnée.
- qu'en est-il des terrains non entretenus (en friche) à proximité des habitations.
 - ✓ M. le Maire informe que les propriétaires concernés ont un courrier leur demandant de procéder au débroussaillage de leur terrain. La procédure est donc lancée. Il rappelle l'obligation faite aux propriétaires de débroussailler leur terrain avant le 30 juin de chaque année.

Michel GAIO:

- signale qu'il y a Route de Montvalen, au niveau du Pontil, un câble de BT qui pend, le PA 1500 a lâché sur le poteau.
 - ✓ M; le Maire dit que le problème va être signalé à ENEDIS.
- demande pourquoi il est fait usage de la débroussailleuse et du souffleur sur les trottoir en lieu et place de la desherbeuse ?
 - ✓ M. le Maire va faire un point avec l'agent technique.
- Corinne LEROY signale qu'à la salle des fêtes, il y a des couverts, fourchettes et couteaux mais pas de petites cuillères.

M. Thierry PEREZ, les couverts n'ont jamais été mis à disposition lors de la location de la salle des fêtes. Les couverts (fourchettes et couteaux) présents sont d'anciens couverts du comité des fêtes qui depuis laissé à disposition des usagers de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire, Didier ROUX. La Secrétaire, Nathalie SOURBIER-CAZELLES